



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

**N° 186/2023**

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS MOBILES  
ET INTERVENTIONS D'URGENCES  
DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des agents municipaux des services techniques ;

**CONSIDERANT** le caractère constant et répétitif de certaines interventions sur le domaine public communal dont certains nécessitent parfois la modification momentanée ou prolongée de la circulation sur un ou plusieurs axes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement couvrant chaque intervention ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023**, les services techniques municipaux sont autorisés à titre permanent en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines :

- ▶ des espaces verts
- ▶ de l'éclairage public
- ▶ de tous travaux qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique entraînant une perturbation de la circulation.

sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune de Saint-Witz.

Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les manifestations festives et les épreuves sportives.

**ARTICLE 2 :** Les restriction de circulation et/ou de stationnement seront annoncées aux usagers par la signalisation adaptée suivant les travaux, implantée par les agents des services techniques, de part et d'autre de la zone concernée la veille de l'intervention sauf en cas d'intervention d'urgence.

Une copie du présent arrêté sera affichée par les services techniques municipaux à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Witz et ampliation sera adressé Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Service technique de la municipalité.

Saint-Witz, le 18 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

